

C.P. n° 302.00.00-01.00 Industrie hôtelière

Adaptation suite à : Indexation : 10,964 %

Validité : depuis le 01/01/2023

Etudiants

- **Étudiants des écoles hôtelières:** rémunération correspondant à la catégorie de fonction dans laquelle ils devraient être insérés selon leur fonction de référence;
- **Autres étudiants** qui sont occupés avec un contrat de travail d'étudiant et **qui satisfont aux conditions pour être occupés avec les cotisations de solidarité:** rémunération correspondant à **deux catégories de fonction inférieures** à celle dans laquelle ils devraient être insérés selon leur fonction de référence ;
- **Autres étudiants** qui sont occupés avec un contrat de travail d'étudiant et **qui ne satisfont pas aux conditions pour être occupés avec les cotisations de solidarité:** rémunération correspondant à la catégorie de fonction dans laquelle ils devraient être insérés selon leur fonction de référence.

Barème étudiants majeurs : voir tableau pour les travailleurs ordinaires ci-dessus.

Barème pour les étudiants de moins de 18 ans :

Régime hebdomadaire : 38h

Age	Ancienneté après	%	Catégorie								
			I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
15 ans	0 mois	70	9,8787	9,8787	9,9359	10,3724	10,9668	11,2569	12,7992	13,7890	14,6645
16 ans	0 mois	80	11,2899	11,2899	11,3553	11,8542	12,5334	12,8650	14,6276	15,7589	16,7594
16 ans	1 an	80	11,7961	11,7961	11,9052	12,4010	12,9843	13,3685	14,8094	15,9466	16,9545
17 ans	0 mois	90	12,7012	12,7012	12,7747	13,3359	14,1001	14,4732	16,4561	17,7287	18,8544
17 ans	1 an	90	13,2706	13,2706	13,3934	13,9511	14,6074	15,0395	16,6605	17,9399	19,0738
17 ans	2 ans	90	13,5331	13,5331	13,6584	14,2781	14,9097	15,3995	16,8549	18,1427	19,2815